

M. Claude PEZANT
Mme Agnès OZOUF
M. Stéphane PEZANT
M. Laurent BOUET

Orléans : 02 39 44 33 33
Cie GENERALI IARD & VIE

M. SERDOBBEL GERY

LA HAIE DU
29270 ST HERNIN

**ATTESTATION D'ASSURANCE
« RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE »
ETABLISSEMENTS EQUESTRES**

Je soussigné, Claude PEZANT, Agent Général Mandataire de la Compagnie GENERALI assurances dont le Siège se trouve 2 RUE PILLET-WILL 75 009 PARIS ;

Atteste par la présente que :

M. SERDOBBEL GERY
LA HAIE DU
29270 ST HERNIN

→ est couvert par police Responsabilité Civile n° AM349435/A_877

Ce contrat couvre l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber dans le cadre de la pratique, de l'enseignement de l'équitation et de l'organisation de manifestations sportives ou non, en tous lieux, et ce, conformément à l'article L322-2 du Code du Sport.

Cette garantie s'exerce en application des articles L321-7 et D321-1 à D321-5 du Code du Sport, dans la limite des montants suivants :

	MONTANTS par sinistre	FRANCHISES par sinistre
A. RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
1.0 Tous dommages confondus	10 000 000 EUR	--
2.0 Ce plafond englobe les limites particulières suivantes :		
2.1 Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 EUR	500 EUR
2.2 Atteintes à l'environnement <i>par sinistre et par année d'assurance</i>	1 000 000 EUR	--
2.3 Intoxications alimentaires <i>par sinistre et par année d'assurance</i>	2 000 000 EUR	--
2.4 Faute inexcusable <i>par sinistre et par année d'assurance</i>	1 500 000 EUR	--
2.5 Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 000 000 EUR	500 EUR
2.6 Dommages immatériels non consécutifs	300 000 EUR	10% mini 500 EUR maxi 1000 EUR
2.7 Dommages aux biens immobiliers confiés - maxi 90 jours/an	1 000 000 EUR	500 EUR
2.8 Dommages aux biens mobiliers confiés autre que le vol	100 000 EUR	10% mini 500 EUR maxi 1000 EUR
<i>(limitation à 40 000 EUR pour les tentes et chapiteaux et 20 000 EUR pour les appareils électriques et électroniques)</i>		

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter l'ACAM 61, rue Taitbout - 75436 PARIS CEDEX 09.

2.9	Vol aux biens mobiliers confiés <i>(limitation à 10 000 EUR pour les appareils électriques et électroniques)</i>	40 000 EUR	10% mini 500 EUR maxi 1000 EUR
2.10	Vol vestiaire	5 000 EUR	10% mini 500 EUR maxi 1000 EUR
2.11	Dommages aux animaux confiés :		
	a) par animal*	10 000 EUR	500 EUR
	b) par année d'assurance*	100 000 EUR	
	<i>*sauf si garantie supérieure souscrite (voir p2 des Dispositions Particulières).</i>		
2.12	Dommages aux biens des préposés Vol, détournements des préposés ou négligences	50 000 EUR	10% mini 500 EUR maxi 1000 EUR
2.13	Traitements agricoles par produits phytosanitaires		300 000 EUR 10% mini 500 EUR maxi 1000 EUR
B. RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON			
1.0	Tous dommages confondus <i>par sinistre et par année d'assurance</i>	600 000 EUR	--
1.1	Dont immatériels non consécutifs	150 000 EUR	10% mini 500 EUR maxi 1000 EUR
C. FRAIS VETERINAIRES – DOMMAGES DE COLLISION			
1.0	Frais Vétérinaires	10 000* EUR	10% mini 500 EUR
2.0	Dommages de Collision <i>L'indemnité est fixée par notre vétérinaire expert.</i>	3 000 EUR	10%
D. PROTECTION PENALE ET RECOURS			
1.0	Protection Pénale et Recours	35 000 EUR	Seuil d'intervention minimum en Recours 300 €

Le présent contrat est valable du 01/10/2016 au 31/10/2017 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le présent contrat.

Extension de Garanties

➤ Garantie « Individuelle Accident » étendue aux :

- ➔ Cavaliers de passage
- ➔ Groupes
- ➔ Hébergement avec ou sans repas

Pour valoir ce que de droit.

Fait à Caen, le 31 mars 2017

L'Agent Général Mandataire,

CABINET PEZANT
 GENERALI assurances
 25, quai de la Londe - BP 3032
 14017 CAEN CEDEX 2
 Tél. 02 31 06 08 09 - Fax : 02 31 06 15 65
 Courriel : caen@agence.generalif.fr



Le présent document ne peut engager la Compagnie GENERALI assurances au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère.